

IFTM 2025 - Règlement technique d'architecture

1 – Pour tous les exposants (stands équipés, stands nus, My Stand Maker) :
Compléter les formulaires Sécurité en ligne (structures au sol et suspendues) **avant le 18 juillet 2025**

2 – Uniquement pour les stands nus :

a) PLAN TECHNIQUE

Si vous avez des contraintes techniques sur votre emplacement, rapprochez-vous de notre Service Technique Exposants avant de commencer la conception de votre stand afin de récupérer votre plan technique (contraintes en hauteur, piliers, RIA ...)

Contact : service.technique.iftm@rxglobal.com

b) VALIDATION RESPECT REGLEMENT ARCHITECTURE → avant le 18 juillet 2025

Dès votre projet finalisé, envoyez deux plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation à :

DECOPLUS - elisabeth.decoplus@gmail.com - tél : +33 (0)9 67 78 93 85

Notre prestataire vérifiera ainsi le respect du règlement d'architecture.

c) COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES / ETUDE DE FAISABILITÉ

Commandez vos élingues, fluides... auprès de VIPARIS : <https://www.viparisstore.com/>

Afin de finaliser votre commande, un plan technique vous sera demandé.

Ce dernier est nécessaire pour la pose de votre commande mais aussi pour étudier la faisabilité de votre projet (notamment pour l'élingage).

La commande ne sera pas validée tant que la faisabilité n'aura pas été confirmée par VIPARIS.



IFTM 2025 - Règlement technique d'architecture



d) NOUVEAU : BUREAU DE CONTROLE POUR VERIFICATIONS OBLIGATOIRES DES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES*

Pour toutes les ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris.

Vous devrez être en mesure de fournir à notre chargé de sécurité **HANDISECUR** :

- Une attestation de bon montage du monteur (à dater et signer après le montage) : attestation type à retrouver sur votre Espace Exposant
- Un avis sur dossier ou modèle type par bureau de contrôle ou organisme accrédité (à faire avant le début du montage) **
- Une vérification du montage par un **Bureau de Contrôle** ou **Technicien Compétent**** (à faire sur site).

* Retrouver le détail des cas possibles pour effectuer vos démarches de vérification de vos structures provisoires et démontables pages 35/36

** Retrouver les coordonnées des bureaux de contrôle en page 44 (bureaux de contrôle référencés, non obligatoires)

e) VALIDATION FINALE

Votre projet ne sera considéré comme validé qu'à réception de la validation DECOPLUS et confirmation de faisabilité du projet par VIPARIS.

Règlement technique d'architecture

IMPORTANT : En signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (et aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, et aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

Accrochages en hauteur (élingues, drisses) :

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés exclusivement par les services techniques du parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Les commandes sont à passer sur le **VIPARISSTORE** :

<https://www.viparisstore.com/>

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture. Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

Visite 360

Découvrez Paris Expo Porte de Versailles grâce à la visite 360 :

[Paris Expo Porte de Versailles](#)

Règlement technique d'architecture

- Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs* (à partir du sol) et des retraits suivants :
- Pas de retrait par rapport aux allées pour les constructions de 0 à 5.00m. **De 5m à 6m retrait par rapport aux allées de 1m.**

	HAUTEUR	RETRAIT EN MITOYENNETÉ	RÈGLES
Construction	5.00 m	1.00 m	
Cloisons de séparation/mitoyenneté	3.00 m maximum	/	Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc, gris ou noir, sans aucun type de signalisation.
Signalétique / drisses	6.00 m	1.00 m	NOUVEAU : L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par VIPARIS. Prestation à commander cette prestation sur www.viparisstore.com
Enseigne-structure avec élingue	6.00 m	1.00 m	Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère.
Herse d'éclairage ou pont lumière	6.00 m	1.00 m	Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Veillez contacter le service exposants de VIPARIS au 01 40 68 16 16 pour tout faisabilité de votre projet.
Ouverture des stands sur les allées	1.20m maximum	/	Le stand doit conserver une ouverture minimale de 50% de la longueur sur chaque face ouvrant sur une allée. Est considérée comme fermeture, tout élément de décor plein. Toute décoration et installation devra être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

Règlement technique d'architecture

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

ALLÉES LIBRES

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

OUVERTURE DES STANDS

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Peuvent être considérés comme ouverture :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1.20m de hauteur, hors cloison basses (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.

STAND DE PLUS DE 200M²

Merci de contacter le conseiller technique et sécurité du salon.

STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits.

STANDS À ÉTAGE

Ils sont interdits.

DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

VELUM

Si vous souhaitez poser un velum, validez d'abord le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité.

REVÊTEMENT DE SOL

Les stands sont livrés sans moquette à l'exception des stands ayant souscrit chez RX France une formule équipée (Ex : Stand Easy, Identity, Village..).

Toute dégradation du sol du bâtiment existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du sol en cas de risque, en particulier peinture.

BARDAGES SUR POTEAUX

Les bardages sur poteaux ont une hauteur de **4m, toutefois il est possible de les habiller jusqu'à 5m.**

Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Règlement technique d'architecture

ANIMATION, SONORISATION ET ENSEIGNES LUMINEUSES

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur. Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser **70 db**, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

COMMANDES DE DÉSENFUMAGE ET POSTES D'INCENDIE FIXE

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1m. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.

ACCESSIBILITÉ PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

RIA

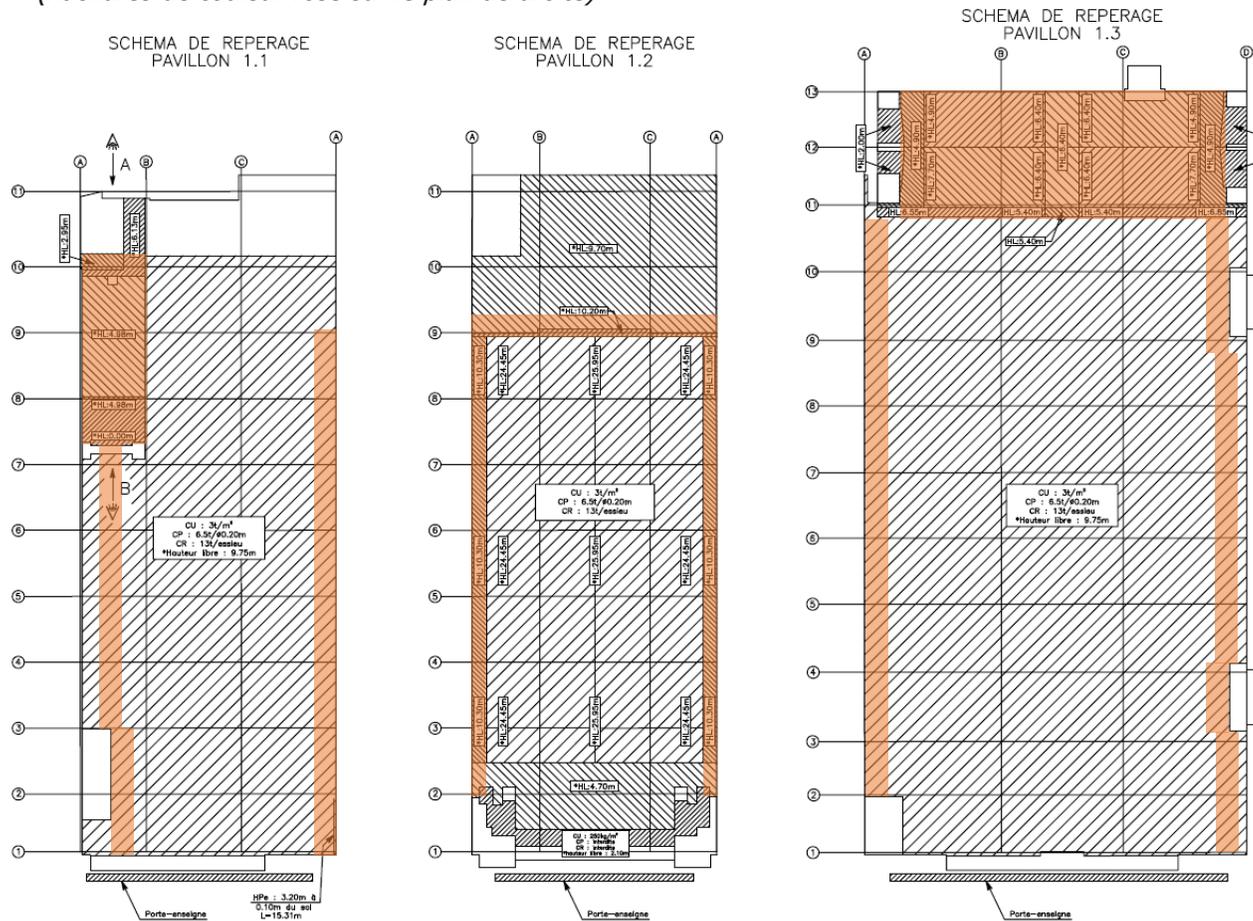
Le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration. Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm). Son accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

**Si vous faites appel à un standiste,
pensez à lui envoyer ce document afin
qu'il puisse tenir compte de ce règlement
lors de la conception de votre stand.**

Règlement technique d'architecture

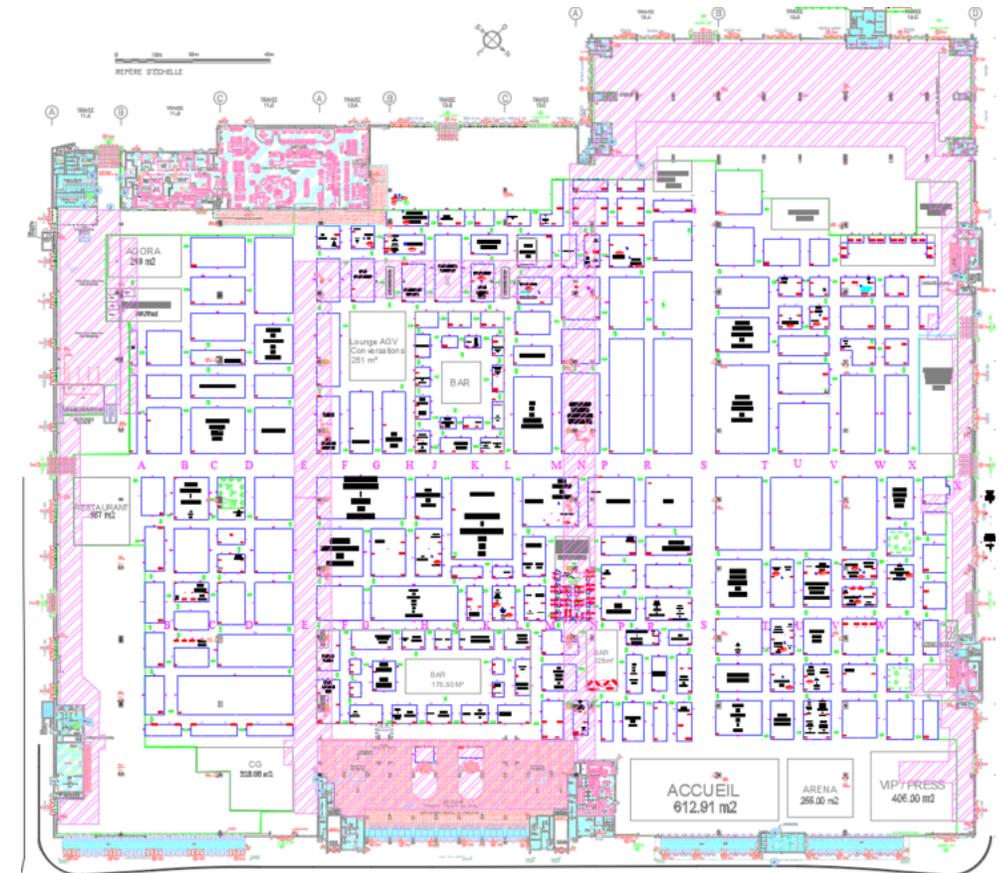
Particularité pavillon 1 : les gaines techniques au plafond et zones non élingables

(hachures de couleur rose sur le plan de droite)

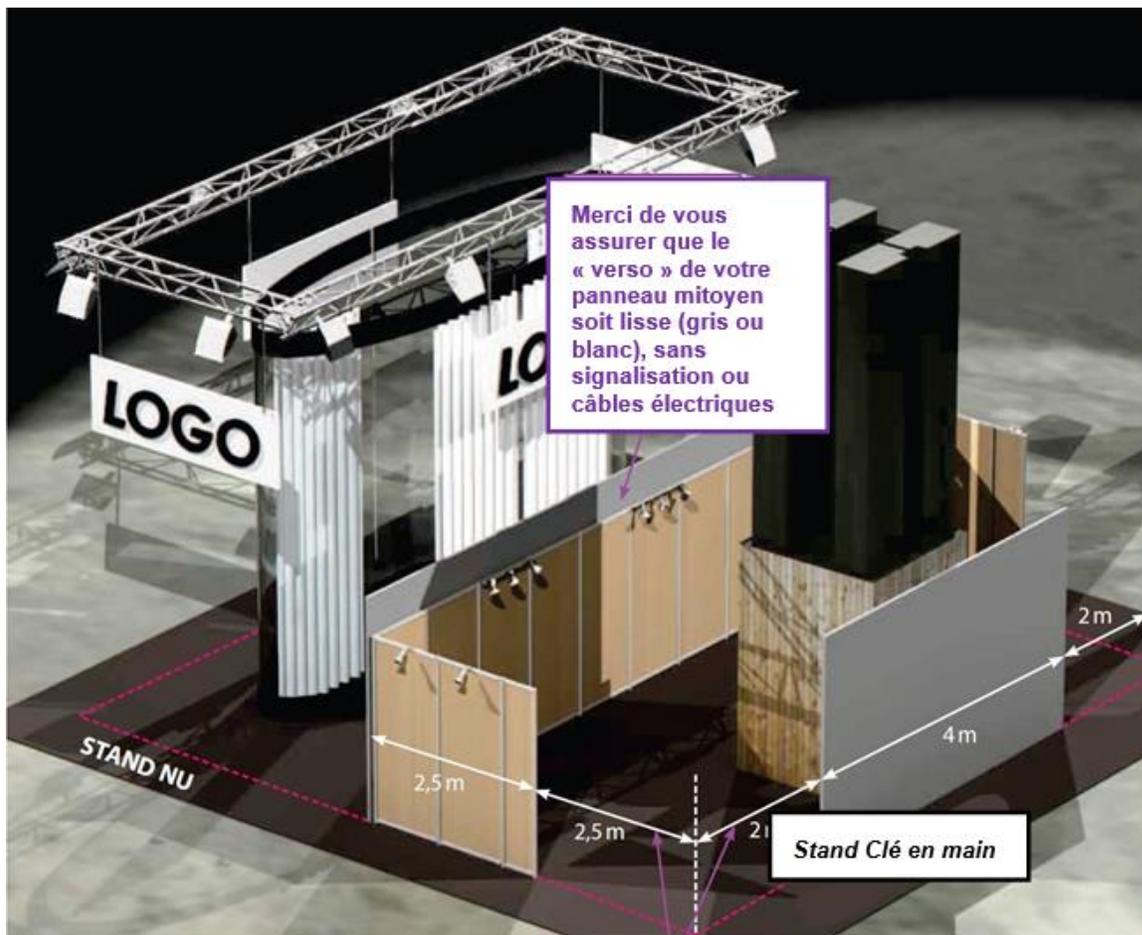


Veillez-vous rapprocher de votre contact commercial pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Les stands qui se trouvent sous les gaines de climatisation du pavillon 1 doivent être accompagnés par les services exposants de **VIPARIS** pour valider la faisabilité de leurs projets **d'accrochage en hauteur et d'accrochage de signalétique sur drisses**.
Contact : M. Florent ARCAINA florent.arcayna@viparis.com

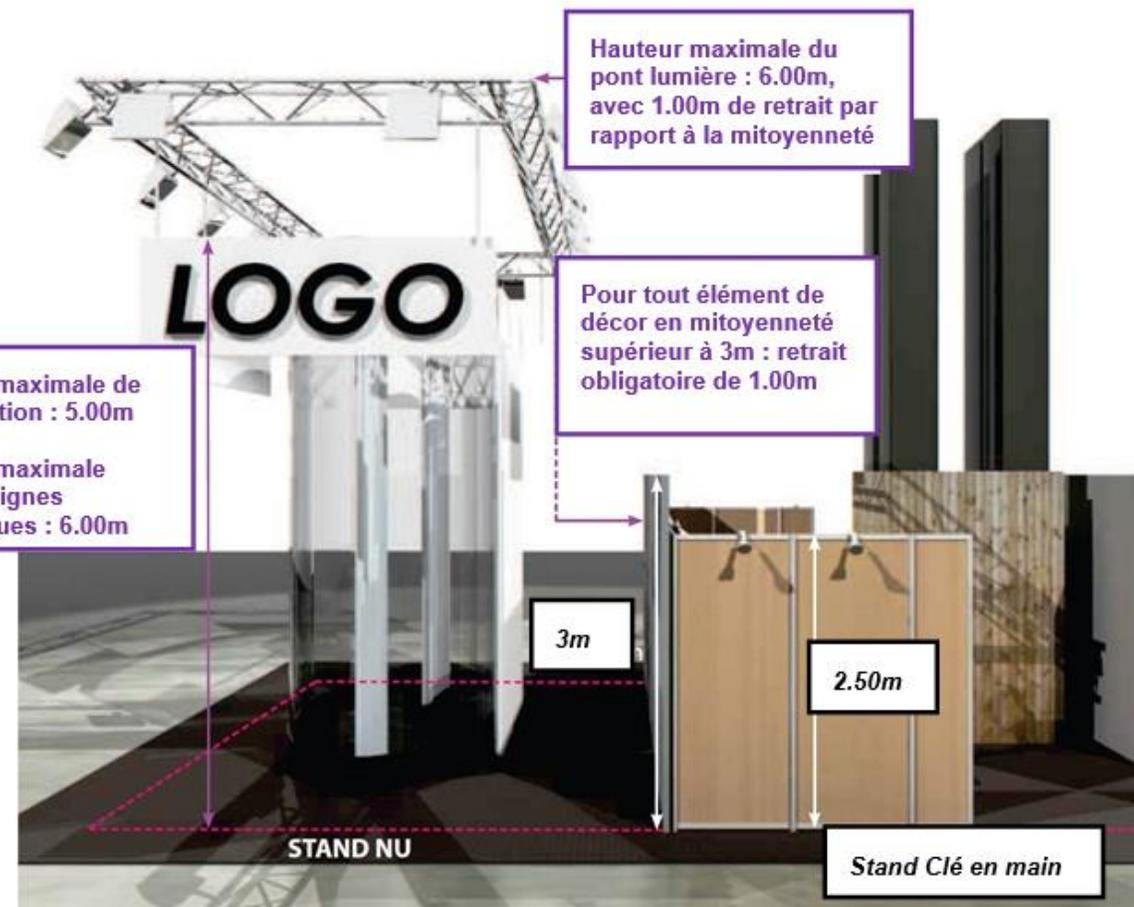


Règlement technique d'architecture



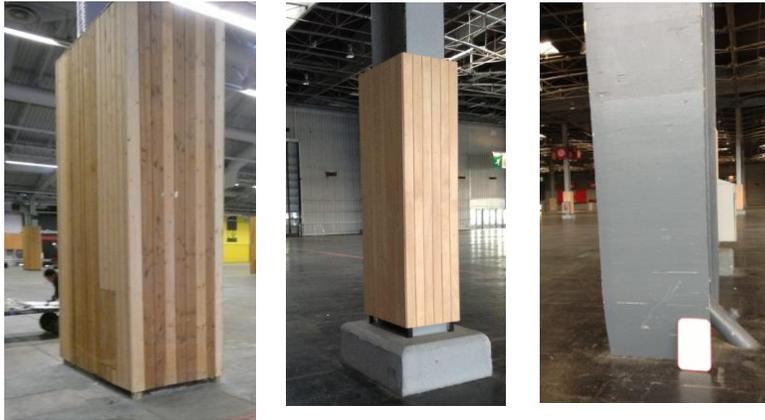
Visuel non contractuel

IMPORTANT !!
Le stand doit être ouvert d'au moins 50% sur chaque face



Règlement technique d'architecture

HABILLAGE POTEAU HALL



RIA - ROBINET D'INCENDIE ARMÉ



COFFRET ÉLECTRIQUE (puissance ≤ 20kW)

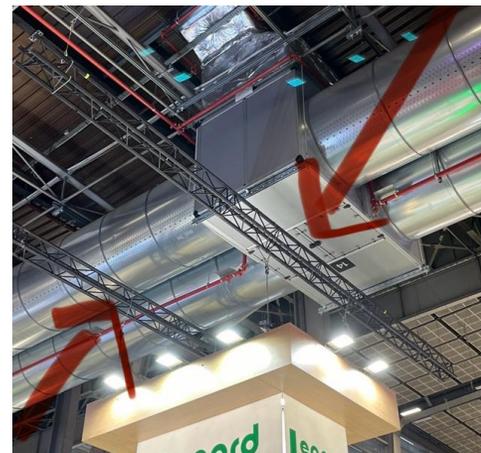
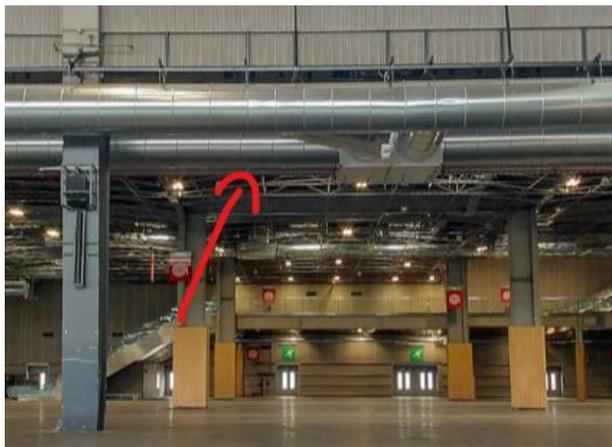


COFFRET DE CHANTIER



GAINES DE CLIMATISATION AU PLAFOND

(nécessitant une étude de faisabilité auprès de Viparis si vous souhaitez élinguer une structure)



Exemple de mise en place de palonniers pour élinguer une enseigne suspendue (cout supplémentaire)

Tous les sols sont en béton

TRAPPE TECHNIQUE

